

Lors de l'adhésion au contrat collectif, l'Adhérent choisit un montant de capital qui sera versé aux bénéficiaires qu'il aura désignés, majoré des participations aux bénéfices attribuées, à la survenance de son décès.

Le montant du capital obsèques garanti est égal à :

1 500 €

2 250 €

3 000 €

4 500 €

6 000 €

Conditions d'adhésion :

Au moment de l'adhésion l'Adhérent doit être âgé d'au moins 40 ans et de moins de 85 ans et être un membre de l'AMAE.

Peut également demander son adhésion, le conjoint du membre de l'AMAE à condition d'être âgé d'au moins 40 ans et de moins de 85 ans et que le membre de l'AMAE soit toujours adhérent à l'Association au moment de son adhésion.

L'adhésion se fait au moyen d'un bulletin d'adhésion rempli et signé par l'Adhérent.

Désignation des bénéficiaires

A défaut de désignation par le biais d'un bulletin désignation, ou en cas de prédécès de tous les bénéficiaires désignés, le capital acquis est attribué suivant l'ordre de priorité ci-après :

- au conjoint survivant non séparé de corps judiciairement au moment du décès, à défaut au partenaire lié par un Pacs ayant cette qualité au moment du décès, à défaut au concubin notoire,
- à défaut aux enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux,
- à défaut aux héritiers en application des règles de la dévolution successorale légale.

Cessation de l'adhésion et des garanties

A tout moment l'Adhérent peut mettre fin à son adhésion en procédant à un rachat.

Cessation des garanties :

- La durée de l'adhésion est viagère, elle prend fin en cas de :
- résiliation par l'Adhérent,
 - rachat par l'Adhérent,
 - décès de l'Adhérent.

Cotisations

- Elle est déterminée en fonction de l'âge de l'Adhérent à l'adhésion, de l'option de durée de paiement retenue, du fractionnement choisi, du montant du capital garanti et du taux technique en vigueur.
- Cette cotisation peut être acquittée selon 2 formules :
 - paiement d'une cotisation constante temporaire pendant 10 années,
 - paiement d'une cotisation constante viagère.

Païement

- Le fractionnement mensuel fera obligatoirement l'objet d'un prélèvement automatique.
- La cotisation est payable annuellement et d'avance. Toutefois l'Adhérent peut choisir une autre périodicité de paiement. Des frais de fractionnement s'appliqueront sur le montant de la cotisation périodique :
 - 2 % en cas de fractionnement semestriel,
 - 3 % en cas de fractionnement trimestriel,
 - 4 % en cas de fractionnement mensuel.
- L'adhérent peut modifier la périodicité de paiement en faisant parvenir à Mutex un courrier 1 mois avant la prochaine échéance.